

CONSEIL MUNICIPAL de DOMPIERRE-LES-ORMES

PROCÈS-VERBAL du 20 NOVEMBRE 2025

Convocation en date du : 15/11/2025

Date d'affichage de la convocation : 15/11/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt novembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de DOMPIERRE-LES-ORMES, se sont réunis à la Mairie de Dompierre-les-Ormes sous la présidence de Mme Géraldine AURAY, Maire.

Présents :

MM. André CHARNAY, Jean-Yves COURTOIS, Frédéric DEBUS, Michel DESROCHES, Marcel RENON
Mmes Géraldine AURAY, Séverine DEBIEMME, Emilie GIRAUD DEBROSSE, Elisabeth MARTINOT,
Véronique VIAL

Absents-excusés : M. Guillaume BOUCHOT a donné procuration à Mme Géraldine AURAY
M. Philippe PROST a donné procuration à M. André CHARNAY

Absents : M. Bernard LITAUDON
M. Emmanuel FENEON

Vérification du quorum

Désignation du secrétaire de séance

Approbation de l'ordre du jour avec modification de l'ordre du jour du point 6) Sydesl - Eclairage vétuste affaire n° 178191 et 178199

M. André CHARNAY a été élu secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- 1) Approbation du procès-verbal du conseil du 16 octobre 2025
- 2) Décisions modificatives,
- 3) Subventions du Budget principal Commune au Budget Lotissement La Palissade
- 4) Eclairage public Affaire 178194 - Durée d'amortissement
- 5) Contrat de complémentaire santé
- 6) Sydesl - Eclairage vétuste affaire n° 178196
- 7) Clôture vers la salle des fêtes
- 8) Devis étanchéité chez Mme Roulleau
- 9) Point Gamm Vert
- 10) Informations diverses.

1°) Approbation du procès-verbal du 16 octobre 2025 - Délibération n° 2025/11/01

Le procès-verbal de la réunion du 16 octobre 2025 est approuvé à l'unanimité.

2°) Décisions modificatives - Délibération n° 2025/11/02

Mme le Maire donne la parole à M. Frédéric Debus concernant des décisions modificatives nécessaires à prendre pour le Budget principal Commune.

Ces décisions modificatives concernent :

- Le chapitre 011 - Charges à caractère général qui doit faire face à de nombreuses dépenses non prévues, notamment l'augmentation du coût de l'électricité de la salle des fêtes, des coûts d'équipement en petites fournitures, le diagnostic des vestiaires du football, la prise en charge de frais d'obsèques, des honoraires de conseil ou encore la majeure partie des coûts de l'enfouissement des lignes électriques de Meulin.
- Le chapitre 65 - Autres charges de gestion courante qui va enregistrer le coût des remplacements intervenus au secrétariat.
- Le budget d'amortissement des lampadaires, suite aux nouveaux lampadaires installés par le Sydesl.
- Enfin, la section Investissement pour assurer le financement des travaux de remplacement des lampadaires.

Il convient de prévoir des crédits pour ces décisions modificatives comme suit :

a) Décision modificative n° 4 :

Section de fonctionnement

Dépenses

Art 60612 Électricité : + 6 500,00 €

Art 60632 Fournitures de petit équipement : + 4 000,00 €

Art 611 Contrats de prestation de services : + 6 000,00 €

Art 615232 Entretien réseaux : + 23 500,00 €

Art 6228 Rémunération d'intermédiaires : + 3 000,00 €

Art 6561 Organismes de regroupement : + 5 500,00 €

Art 6817 Provisions pour créances douteuses : - 3 000,00 €

Recettes

Art 013-6419 Remboursements sur rémunérations : + 12 000,00 €

Art 73111 Taxe foncière : + 8 000,00 €

Art 741121 Dotation de solidarité rurale : + 8 200,00 €

Art. 741127 DNP : + 2 500,00 €

Art 74833 Compensation exonération taxe foncière : + 1 800,00 €

Art 748374 Aménités rurales : + 11 300,00 €

Art 7484 Dotation de recensement : + 1 700,00 €

Section d'investissement

Dépenses

Opération 126 Voirie - art 2152 Installations de voirie : + 25 000,00 €

Opération 152 Acquisition matériel - art 2181 Installations générales : - 25 000,00 €

b) Décision modificative n° 5

Section de fonctionnement

Dépenses

Art. 042-6811 Dotation aux amortissements des immobilisations : + 1 500 ,00 €

Section d'investissement

Recettes

Art. 040-2804111 Amortissements Subventions autres groupements : + 1 500,00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide les modifications budgétaires suivantes Budget Commune :

a) Décision modificative n° 4 :

Section de fonctionnement

Dépenses

Art 60612 Électricité : + 6 500,00 €

Art 60632 Fournitures de petit équipement : + 4 000,00 €

Art 611 Contrats de prestation de services : + 6 000,00 €

Art 615232 Entretien réseaux : + 23 500,00 €

Art 6228 Rémunération d'intermédiaires : + 3 000,00 €

Art 6561 Organismes de regroupement : + 5 500,00 €

Art 6817 Provisions pour créances douteuses : - 3 000,00 €

Recettes

Art 013-6419 Remboursements sur rémunérations : + 12 000,00 €

Art 73111 Taxe foncière : + 8 000,00 €

Art 741121 Dotation de solidarité rurale : + 8 200,00 €

Art. 741127 DNP : + 2 500,00 €

Art 74833 Compensation exonération taxe foncière : + 1 800,00 €

Art 748374 Aménités rurales : + 11 300,00 €

Art 7484 Dotation de recensement : + 1 700,00 €

Section d'investissement

Dépenses

Opération 126 Voirie - art 2152 Installations de voirie : + 25 000,00 €

Opération 152 Acquisition matériel - art 2181 Installations générales : - 25 000,00 €

b) Décision modificative n° 5

Section de fonctionnement

Dépenses

Art. 042-6811 Dotation aux amortissements des immobilisations : + 1 500 ,00 €

Section d'investissement

Recettes

Art. 040-2804111 Amortissements Subventions autres groupements : + 1 500,00 €

3°) Avance remboursable du budget principal Commune au budget Lotissement La Palissade -

Délibération n° 2025/11/03

M. Frédéric Debus présente la situation financière du Lotissement La Palissade.

Compte tenu de la fin des travaux payés en 2025 et de l'absence de vente de lots cette année, le budget du Lotissement sera déficitaire tant en Fonctionnement qu'en Investissement.

Il rappelle que lors de l'approbation du budget primitif 2025 du Lotissement, deux avances temporaires avaient été prévues en recettes pour équilibrer ce budget : l'une de 14 348,83 € à l'article 747888 à la section Fonctionnement et l'autre de 29 696,71 € à l'article 168748 à la section Investissement.

La contrepartie dans le Budget principal Commune était inscrite à l'article 27638 pour un montant de 44 045,54 €.

La situation des comptes du Lotissement La Palissade à fin décembre 2025 nécessitera finalement une avance temporaire totale limitée à 38 800,10 € se décomposant en 12 344,59 € au profit de la section Fonctionnement du budget du Lotissement et 26 455,51 € au profit de la section Investissement du budget du Lotissement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- valide l'avance temporaire de 38 800,10 € du budget principal Commune au budget Lotissement La Palissade,
- autorise Mme le Maire à réaliser les écritures comptables nécessaires comme décrit ci-dessus.

4°) Éclairage public - Affaire 178195 - Eclairage public Lotissement La Palissade - Durée d'amortissement - Délibération n° 2025/11/04

Mme le Maire rappelle la délibération n° 2024/11/09 pour l'affaire 178195 Eclairage public Lotissement La Palissade et indique que la durée d'amortissement n'avait pas été indiquée.

Il est proposé d'amortir cette dépense sur 5 ans

Le Conseil Municipal,

- décide d'amortir sur 5 ans la dépense réalisée pour l'affaire 178195 - Eclairage public Lotissement La Palissade.

5°) Adhésion au contrat collectif Frais de Santé proposé par le Centre de Gestion de Saône et Loire souscrit auprès de MNT/RELYENS pour la couverture du risque Frais de Santé des agents au 1^{er} janvier 2026 - Délibération n° 2025/11/05

Mme le Maire communique au Conseil les informations relatives à ce contrat.

EXPOSÉ

Dans le souci d'assurer une couverture Santé de qualité aux agents à effet du 1^{er} janvier 2025, le Conseil Municipal, par délibération du 15 février 2024, après avis du CST départemental du 30 janvier 2024 a donné mandat au Centre de Gestion de Saône-et-Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1^{er} janvier 2025.

Ainsi, le Centre de gestion a-t-il lancé une consultation au niveau départemental pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à une convention de participation et la souscription au contrat d'assurance collectif de complémentaire Santé à compter du 1^{er} janvier 2025, adossé à celles-ci.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau départemental, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- L'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- Un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- Le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 3 ans.

Mme le Maire précise qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :

- Définir la participation en tant qu'employeur : à compter du 1^{er} janvier 2026, la participation minimale de l'employeur ne pourra pas être inférieure à 50 % du montant de référence fixé à 30 €, soit 15 € par agent et par mois.

DÉLIBÉRÉ :

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 février 2024 donnant mandat au Centre de gestion de Saône-et-Loire pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Santé.

Vu l'avis du CST départemental du 13 novembre 2025 favorable à la mise en place d'un contrat collectif de complémentaire santé à adhésion facultative au bénéfice de l'ensemble du personnel.

Après discussion, le Conseil décide, à l'unanimité, de :

- Adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque Santé et au contrat collectif à adhésion facultative afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de la Commune de Dompierre-les-Ormes à compter du 1^{er} janvier 2026.
- Participer financièrement chaque mois à la cotisation des agents à hauteur de : 15 € (quinze euros) à compter du 1^{er} janvier 2026.

6°) Sydesl Affaire n° 178191 et 178199 Dompierre-les-Ormes EP Renouvellement Vétuste - Délibération n° 2025/11/06

Mme le Maire indique que le Sydesl a étudié le projet d'éclairage public EP renouvellement vétuste dans les dossiers n° 178191 et n° 178199 et présente les divers luminaires concernés (Rue du Cimetière et Route de Monnet vers la Zone Artisanale). Les dispositions arrêtées lors du Comité Syndical du Sydesl et l'application des différents règlements d'intervention permettent d'accorder une aide de 65 % du montant éligible HT.

Plan de financement :

Le coût estimatif des travaux est de 6 988,96 € H.T. avec une participation de la Commune à hauteur de 2 340,80 €,

Le Conseil Municipal, après discussion,

- décide de reporter ce dossier notamment en raison d'un projet d'enfouissement des lignes téléphoniques du cimetière.

Le dossier Affaire n°178191 - Rue Laurent est également reporté.

7°) Installation palissade vers le stade - Délibération n° 2025/11/07

Mme le Maire rappelle que l'installation d'une palissade avait été prévue entre la salle des fêtes et les maisons Marion et Lapalus. Une longueur de 23 m était nécessaire, la commande a été passée chez Leroy Merlin.

Le montant s'élève à 4 265,30 € T.T.C. livraison incluse.

Les agents municipaux seront chargés de l'installer.

8°) Devis étanchéité chez Mme Roulleau - Délibération n° 2025/11/08

Mme le Maire donne connaissance d'un devis transmis par Mme Roulleau pour des travaux de reprise d'habillage au-dessus de la verrière. Il s'élève à 2 200,00 € H.T. soit 2 640,00 € T.T.C.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- accepte le devis de l'entreprise DAZY pour les travaux cités ci-dessus afin de résoudre les problèmes d'étanchéité pour une montant de 2 200,00 € H.T. soit 2 640,00 € T.T.C.
- autorise Mme le Maire à signer le bon de commande correspondant.

9°) Dossier GAMM VERT

Mme le Maire fait un compte-rendu de la réunion qui s'est déroulée le jeudi 13 novembre avec Mme le Maire, MM. Frédéric Debus, Michel Desroches, Emmanuel Fénéon et le Cabinet Bérénice pour l'étude de marché sur le bâtiment GAMMVERT avec une visite du bâtiment. Une restitution de l'étude doit être envoyée prochainement.

10°) Informations diverses

a) Courrier d'une société privée pour l'installation d'une borne de recharge

Mme le Maire donne connaissance d'un courrier d'une société privée pour l'installation d'une borne de recharge pour véhicules électriques. Cette information a été transmise à Combustible 71, gérant de la station-service, qui souhaitait en installer une.

b) Ressources humaines

Mme le Maire rappelle les différents arrêts maladie :

Mme Betty Gracbling va être prolongée 6 mois,

Mme Emmanuelle Bourquin a été absente 5 semaines,

Mme Adeline Strescher a repris le 20 novembre après une absence de 12 semaines,

M. Hervé Carrette a été absent 8 semaines,

Le contrat de M. Nicolas Lestiboudois a été prolongé pour un mois à raison de 31 h / semaine.

c) Sécurisation de l'accès au groupe scolaire

Mme le Maire rappelle que le Cabinet Studis avait été retenu pour l'étude de la sécurisation de l'accès au groupe scolaire.

Le cabinet doit nous transmettre un projet fin novembre avec un chiffrage.

Une réunion publique est prévue le 09 décembre à 18 h 30 à la salle des Associations.

d) Réponse Chambre de Commerce et de l'Industrie concernant le dossier Carneiro

Mme le Maire indique que la Chambre de Commerce et de l'Industrie a fait un retour par rapport au bilan de Mme Carneiro. La situation financière de son commerce était saine.

Elle informe également qu'elle a rencontré au Congrès des Maires la Fédération des Buralistes qui connaissait la situation du bureau de tabac de Dompierre. Ils ont conseillé de saisir le Préfet pour ne pas fermer ce commerce.

e) Vestiaires du football

Une demande de subvention DETR-DSIL d'un montant de 200 735 € a été sollicitée auprès de la Préfecture pour la construction des vestiaires du foot. La subvention de 200 735 € a été attribuée.

f) Panneau digital

Le Consuel devrait arriver cette semaine. Il sera transmis à Engie pour une proposition de tarif et la mise en route du panneau digital.

g) Réunion extraordinaire du Conseil Municipal

Une réunion extraordinaire est prévue le jeudi 27 novembre pour valider les derniers avenants pour la rénovation énergétique de la salle des fêtes.

h) Intervention de Mme Elisabeth Martinot

- Elle rappelle qu'un grillage était prévu sur le mur du cimetière. Comme vu avec M. Canaux, il pourrait être acheté à Leroy Merlin
- Préparation des colis de Noël : 19 colis pour les personnes âgées de plus de 90 ans et 8 pour les personnes en Ehpad.

i) Intervention de M. André Charnay

M. André Charnay indique que la liste des travaux à effectuer a diminué.

Les candélabres de l'école ne fonctionnent pas.

Problème avec le volet de l'ostéopathe.

La fibre va être posée à l'ancienne école du bas.

j) Intervention de Mme Emilie Giraud Debrosse

Mme Emilie Giraud Debrosse fait un compte-rendu du dernier conseil d'école et notamment le projet de charte numérique pour les personnels de l'école. Elle doit être signée par tous les personnels de l'école. Cette charte a pour objectif de sécuriser et réguler l'espace numérique, de protéger les données personnelles des personnels et des élèves.

Un projet "savoir rouler à vélo" est engagé. Ils auront besoin de panneaux de signalisation.

j) Intervention de Mme Séverine DEBIEMME

Mme Séverine Debiemme indique qu'il y a eu dernièrement 2 naissances dans la commune.

I) Intervention de M. Marcel Renon

- Communication du devis de l'entreprise SIGNAL 71 de 4 011,40 € H.T. soit 4 813,68 € T.T.C. pour la réfection de la signalétique au sol. La Commission Bâtiments doit analyser ce devis.
- Revoir l'emplacement des poubelles vers la station-service.
- Problème intersection Route de l'Arboretum et la Route de Pézanin : peu de visibilité due au matériel de l'entreprise Garnier.
- Devis voirie de l'entreprise Thivent pour une traversée de Route vers les Saudets pour un montant de 3 903,43 € H.T. soit 4 684,12 € T.T.C.
- Syndicat des Eaux : changement de prestataire. Véolia a obtenu le marché. La SAUR a fait un référé au Tribunal mais elle a été déboutée.

Prochaine séance du Conseil Municipal : jeudi 18 décembre 2025 à 20 h 00

Prochain bureau : vendredi 12 décembre 2025 à 14 h 00

Fin de séance : 22 h 30

Le secrétaire de séance

André CHARNAY

Le Maire

Géraldine AURAY